

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 13 juillet 2017

**Affiché du** : 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20170712-

lmc1H19686H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H19686H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2017-138  
N° 1**

**TARIFICATION DU STATIONNEMENT - APPLICATION DE LA POLITIQUE  
DE STATIONNEMENT A CHAMBERY**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 12 du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

**Présents : 39**

Patricia Artigues, Philippe Bard, Josiane Beaud, Anne-Marie Bincaz, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Claudine Mourier, Christian Papegay, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Damien Varon

**Absents : 0**

**Délégations de Vote : 6**

Roger Caffaratti a donné pouvoir à Philippe Bretagnolle, Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Delphine Julien a donné pouvoir à Patrick Roulet, Salvatore Nicolosi a donné pouvoir à Josiane Beaud, Dominique Saint-Pierre a donné pouvoir à Muriel Jeandet, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Aloïs Chassot Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 13 juillet 2017

Affiché du : 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20170712-

lmc1H19686H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H19686H1

## Rapport de Josiane Beaud

Le mercredi 10 mai 2017, le Conseil municipal a adopté une délibération mettant en place une nouvelle politique de stationnement.

L'ensemble de ce dispositif entend répondre à plusieurs objectifs :

- Alléger la pression sur le stationnement sur l'ensemble du périmètre chambérien et faciliter le stationnement pour l'ensemble des usagers ;
- Accroître l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- Offrir un stationnement approprié pour l'ensemble des usages, par le biais d'une tarification globale et incitative dans le respect de la politique de stationnement ;
- Mettre en œuvre la réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie qui a pour effet de supprimer l'amende pénale due en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie au profit du Forfait de Post Stationnement (FPS). Ce FPS est une redevance pour occupation du domaine public. Son montant doit être au maximum égal au prix qu'aurait payé l'utilisateur s'il était resté sur toute la durée autorisée de stationnement. Ce montant est réduit des éventuelles sommes que l'utilisateur aurait payées pour son stationnement. La principale conséquence de cette loi est d'obliger les communes à étendre la plage horaire du stationnement payant et de supprimer la traditionnelle gratuité de 12 h à 14 h ;
- Afin de compenser cette mesure, il est proposé de réduire d'une heure le stationnement payant en voirie et de le passer de 19 h à 18h. Compte tenu du fait que les stationnements de moins de trente minutes ne sont pas payants, c'est près d'une heure et demi de gratuité gagnée par chaque usager en fin de soirée ;
- Il est également proposé d'introduire un « forfait déjeuner » pour le stationnement en voirie, d'un montant de 1 euro, quelle que soit la zone pour la plage horaire à partir de 12 heures et jusqu'à 14 heures. Il est enfin proposé que ce « forfait déjeuner » soit maintenu sur l'enclos de l'Europe et ne soit pas étendu aux autres enclos ;
- Répondre aux recommandations apportées dans le récent rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes qui a souligné à la fois le manque de cohérence dans la tarification actuelle ainsi que son niveau bas en comparaison avec des pôles métropolitains de taille comparable.

Pour cela, il est nécessaire d'inciter les automobilistes à se diriger vers l'offre de stationnement la plus adaptée :

- Les stationnements de courte durée sont accessibles sur tous les modes de stationnement (ouvrages, voirie et enclos), avec une progression tarifaire fonction de l'éloignement de l'hyper-centre ;
- Les stationnements de longue durée sont plutôt encouragés dans les ouvrages et/ou dans les zones situées en périphérie de l'hyper-centre.

Pour encourager ce report, la politique de stationnement délibérée le mercredi 10 mai 2017 par le Conseil municipal a acté la création d'une nouvelle zone : la zone rouge correspondant à l'hyper-centre, sur le périmètre des anciens remparts de la Ville, en zone sauvegardée. Il y aurait donc désormais trois zones : la zone rouge, la zone orange et la zone verte.

En application des orientations de cette politique tarifaire et pour créer la cohérence globale liant les tarifs des trois zones, les principes tarifaires présentent les caractéristiques suivantes :

- Période horaire de stationnement payant sur voirie adaptée et appliquée de 9 h à 18 h ;
- Construction des grilles tarifaires par pas au quart d'heure, y compris pour le stationnement en voirie.
- Dégressivité des tarifs, de l'hyper centre vers la zone verte ;
- Dans chaque zone, différenciation tarifaire entre les trois modes de stationnement : ouvrages, voirie et enclos ;
- Distinction entre stationnements de courte et de longue durée, sachant qu'une rotation des véhicules est souhaitée, particulièrement sur la voirie, pour permettre à davantage d'utilisateurs de bénéficier d'une place de stationnement ;

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 13 juillet 2017  
**Affiché du** : 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20170712-  
 lmc1H19686H1-DE  
**Identifiant unique de l'acte** lmc1H19686H1

**1- tarification horaire :**

La traduction dans les tarifs de la cohérence et de ses principes évoqués ci-dessus, entraîne des variations plus ou moins importantes par rapport aux tarifs en vigueur à ce jour. En effet, pour respecter la dégressivité tarifaire entre les zones (de la plus chère à moins chère, c'est-à-dire de l'hyper-centre à l'entrée de ville) ainsi que la règle de cohérence tarifaire.

Les actuels tarifs n'ayant pas de cohérence entre eux (par exemple, le parc de l'Europe est sensiblement moins cher que le parc Roissard, alors que les deux enclos sont dans la même zone), l'application des principes évoqués ci-dessus entraîne une mise en cohérence de nombre d'entre eux, engendrant, là aussi, des variations à la hausse mais aussi à la baisse.

C'est ainsi que, pour la tarification horaire, près de 350 tarifs sont revisités. Parmi cette masse, certains tarifs n'ont pas de correspondance avec les pratiques actuelles (par exemple, sur la voirie, pour la gestion tarifaire du FPS, puisqu'il n'existe pas à ce jour et ne sera en vigueur qu'au premier janvier 2018).

Pour le stationnement en voirie, deux aspects sont à souligner :

- L'introduction de la réforme législative du FPS, qui comme indiqué ci-dessus, nécessite de modifier les plages horaires de stationnement payant. Aujourd'hui, pour une journée, il y a deux plages payantes : de 9h à 12 h puis de 14h à 19h. En application de la réforme législative sur le stationnement payant sur voirie, le Conseil municipale, le 10 mai 2017, a donc décidé de créer une seule plage horaire payante, de 9h à 18h.
- La courte durée (durée cible) est différenciée selon les modes de stationnement mais aussi selon les zones de voirie (elle conditionne la variation des tarifs du stationnement en voirie zone par zone) :

Zone rouge : 1 h 30  
 Zone orange : 2 h  
 Zone verte : 3 h

Les exemples ci-dessous, extraits des grilles tarifaires présentées en annexe l'illustrent :

Exemple pour un stationnement d'une heure :

	<b>OUVRAGES</b> Entrée de Ville	<b>VOIRIE</b> Zone Verte	<b>ENCLOS</b> Entrée de Ville	<b>OUVRAGES</b> Centre-Ville	<b>VOIRIE</b> Centre-Ville	<b>ENCLOS</b> Centre-Ville	<b>OUVRAGES</b> Hyper- Centre	<b>VOIRIE</b> Zone Rouge
1 h	1,00 €	0,90 €	1,20 €	1,30 €	1,10 €	1,60 €	1,70 €	1,40 €

Exemple pour un stationnement de 2h15 (durée moyenne de stationnement constatée à Chambéry)

	<b>OUVRAGES</b> Entrée de Ville	<b>VOIRIE</b> Zone Verte	<b>ENCLOS</b> Entrée de Ville	<b>OUVRAGES</b> Centre-Ville	<b>VOIRIE</b> Centre-Ville	<b>ENCLOS</b> Centre-Ville	<b>OUVRAGES</b> Hyper- Centre	<b>VOIRIE</b> Zone Rouge
2 h 15	2,00 €	2,40 €	3,10 €	2,80 €	3,20 €	4,00 €	3,70 €	4,20 €

Exemple pour 3 heures :

	<b>OUVRAGES</b> Entrée de Ville	<b>OUVRAGES</b> Centre-Ville	<b>VOIRIE</b> Zone Verte	<b>ENCLOS</b> Entrée de Ville	<b>OUVRAGES</b> Hyper-Centre	<b>VOIRIE</b> Centre- Ville	<b>ENCLOS</b> Centre-Ville	<b>VOIRIE</b> Zone Rouge
3 h	2,60 €	3,70 €	3,30 €	4,60 €	4,90 €	4,70 €	5,80 €	6,00 €

Au-delà de cette distinction, les statistiques de fréquentation montrent que la durée moyenne de stationnement, tous modes de stationnement confondus, est d'environ 2 heures 15.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 13 juillet 2017

Affiché du : 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20170712-

lmc1H19686H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H19686H1

Il est rappelé que les stationnements de moins d'une demi-heure sont gratuits sur tous les modes de stationnement ce qui entrainera une diminution des actuelles places dites « arrêt minute » et corrélativement, une augmentation des places de stationnement standard. Des places arrêt-minute-livraison seront maintenues.

**2 - Tarification spécifique :**

Une tarification adaptée est également proposée afin de répondre aux besoins spécifiques de certains usages comme ceux des résidents, des professionnels, des événements, etc. (voir en annexe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les tarifs ci-annexés ;
- 2) Décide que les tarifs des ouvrages et des enclos (horaires et abonnements) présentés en annexe entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- 3) Décide que les tarifs du stationnement en voirie (horaires, tarifs spécifiques et abonnements) présentés en annexe entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 4) Décide que le forfait post stationnement passe à 25€ en zone verte, 30€ en zone orange et 35€ en zone rouge ;
- 5) Décide que la gratuité des stationnements de moins de trente minutes s'applique à tous les modes de stationnement (ouvrages, voirie et enclos) sur toutes les zones et à toute heure ; cette gratuité ne s'applique qu'une fois par jour pour le même véhicule sur la voirie.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	39
Délégations de vote :	6
Absents :	0

**Mis aux voix, le rapport est adopté par :****35 VOIX POUR  
10 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION(S)**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Michel Dantin  
**Maire**

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 13 juillet 2017

**Affiché du** : 17 juillet 2017 au 31 juillet 2017

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20170712-  
lmc1H19686H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H19686H1

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 13 juillet 2017

- Retour Préfecture le 13 juillet 2017

**TARIFS HORAIRES (des le 1<sup>er</sup> septembre 2017)**  
**STATIONNEMENT EN OUVRAGES**

Identifiant de retransmission 073-217300656-20170712-lmc1H19686H1-DE

**CASSINE, CHÂTEAU, CURIAL, FALAISE, HÔTEL DE VILLE ET PALAIS DE JUSTICE**

**Tous les parcs sont accessibles 24 h / 24**  
**Les parcs Château et Falaise sont gratuits le samedi de 14 h à 19 h**

**Cassine** : 104 places – Chemin de la Cassine – Accès gare SNCF et centre-ville par la passerelle - accès direct par la Voie rapide Urbaine (sortie Cassine)

**Falaise** : 495 places - 122 rue André Jacques - Présence de personnel tous les soirs - Accès 24 h / 24

**Château** : 644 places - 79 faubourg Maché - Très proche du centre-ville et de l'îlot des Halles - Accès 24 h / 24

**Curial** : 244 places – Place Monge - A proximité du centre historique et du cœur de la vie nocturne chambérienne - Accès 24 h / 24

**Hôtel de Ville** : Place de l'Hôtel de ville – Situé en hyper-centre - Accès 24 h / 24

**Palais de Justice** : 2, place du Palais de Justice - Situé en hyper-centre - Accès 24 h / 24

TARIFICATION de 7 h à 19 h	Entrée de Ville	Centre-Ville	Hyper-Centre
	Cassine Falaise	Château Curial	Hôtel de Ville Palais de Justice
< 30 minutes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
De 30 min à 45 min	0,80 €	1,00 €	1,30 €
De 45 min à 5 h	0,20 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure	0,40 € par ¼ d'heure
De 5 h à 6 h	0,10 € par ¼ d'heure	0,20 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure
De 6 h à 12 h	0,10 € par ¼ d'heure	0,10 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure

TARIFICATION de 19 h à 7 h	Entrée de Ville	Centre-Ville	Hyper-Centre
	Cassine Falaise	Château Curial	Hôtel de Ville Palais de Justice
< 30 minutes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait Soirée (19 h à minuit)	1,10 €	1,70 €	3,00 €
Forfait Nuit (19 h à 7 h)	2,20 €	3,40 €	6,00 €
FORFAIT JOURNEE	Entrée de Ville	Centre-Ville	Hyper-Centre
	Cassine Falaise	Château Curial	Hôtel de Ville Palais de Justice
24 h de stationnement	11,00 €	13,00 €	18,00 €
Ticket perdu	11,00 €	13,00 €	18,00 €

**TARIFS HORAIRES 2018**  
**STATIONNEMENT SUR VOIRIE**  
**ZONE VERTE, ZONE ORANGE ET ZONE ROUGE**

**Le stationnement est payant de 9 h à 18 h**

<b>Entrée de Ville</b>	
Zone Verte	
< 30 minutes	Gratuit (une fois par jour et par véhicule)
De 30 min à 45 min	0,60 €
De 45 min à 3 h	0,30 € par ¼ d'heure
De 3 h à 6 h	0,40 € par ¼ d'heure
De 6 h à 9 h	25 €

<b>Centre-Ville</b>	
Zone Orange	
< 30 minutes	Gratuit (une fois par jour et par véhicule)
De 30 min à 45 min	0,70 €
De 45 min à 2 h	0,40 € par ¼ d'heure
De 2 h à 4 h	0,50 € par ¼ d'heure
De 4 h à 9 h	30 €

<b>Hyper-centre</b>	
Zone Rouge	
< 30 minutes	Gratuit (une fois par jour et par véhicule)
De 30 min à 45 min	0,90 €
De 45 min à 1 h 30	0,50 € par ¼ d'heure
De 1 h 30 à 3 h	0,60 € par ¼ d'heure
De 3 h à 9 h	35 €

**Gratuités du stationnement sur voirie :**

<b>Services d'urgence</b>	Pas de condition
<b>S.O.S. médecins</b>	Caducée de l'année en cours bien en vue, mentionnant SOS Médecins
<b>Titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (modèle des Communautés Européennes)</b>	Sur emplacement PMR ou emplacement payant. Original de la carte en cours de validité bien en vue de l'extérieur
<b>Véhicules des flottes Ville de Chambéry - C.C.A.S. - Chambéry métropole Cœur des Bauges</b>	Véhicules disposant d'un logo sur la portière ou le capot

- Transmis en Préfecture le 13 juillet 2017

- Retour Préfecture le 13 juillet 2017

- Identifiant de retransmission 073-217300656-20170712-lmc1H19686H1-DE

**TARIFS HORAIRES (des le 1<sup>er</sup> septembre 2017)**  
**STATIONNEMENT EN ENCLOS**  
**BARBOT, EUROPE, MANEGE, ROISSARD, VERDUN**

TARIFICATION de 7 h à 19 h	Entrée de ville	Centre-Ville
	Verdun	Barbot, Europe, Manège, Roissard
< 30 min	Gratuit	Gratuit
45 min	1,00 €	1,30 €
De 45 min à 1 h 30	0,20 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure
De 1 h 30 à 3 h	0,50 € par ¼ d'heure	0,60 € par ¼ d'heure
De 3 h à 5 h	0,20 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure
De 5 h à 12 h	0,20 € par ¼ d'heure	0,30 € par ¼ d'heure

TARIFICATION de 19 h à 7 h	Entrée de ville	Centre-Ville
	Verdun	Barbot, Europe, Manège, Roissard
Forfait Soirée (19 h à minuit) (Sauf Europe : 19 h à 2 h)	2,00 €	2,00 €
Forfait Nuit (19 h à 7 h)	4,00 €	4,00 €

FORFAIT JOURNEE	Entrée de ville	Centre-Ville
	Verdun	Barbot, Europe, Manège, Roissard
24 h de stationnement	13, 00 €	18, 00 €

Ticket perdu	13, 00 €	18, 00 €
--------------	----------	----------

FORFAIT DEJEUNER	Europe
Stationnement entre midi et 14 h	1,50 € maximum pour les stationnements de moins de 2 heures entre midi et 14 h

- Transmis en Préfecture le 13 juillet 2017

- Retour Préfecture le 13 juillet 2017

GRILLE TARIFAIRE RECAPITULATIVE  
 Document de télétransmission 073-217300656-20170712-lmc1H19686H1-DE  
 STATIONNEMENT EN OUVRAGES, VOIRIE ET ENCLUS

Durées de stationnement	Cassine Falaise	Zone Verte	Verdun	Château Curial	Zone Orange	Barbot Europe Manège Roissard	Hôtel de Ville Palais de Justice	Zone Rouge
45 min	0,80 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €	0,70 €	1,30 €	1,30 €	0,90 €
0 h 46 à 1 h 00	1,00 €	0,90 €	1,20 €	1,30 €	1,10 €	1,60 €	1,70 €	1,40 €
1 h 01 à 1 h 15	1,20 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,50 €	1,90 €	2,10 €	1,90 €
1 h 16 à 1 h 30	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,90 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	2,40 €
1 h 31 à 1 h 45	1,60 €	1,80 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
1 h 46 à 2 h 00	1,80 €	2,10 €	2,60 €	2,50 €	2,70 €	3,40 €	3,30 €	3,60 €
2 h 01 à 2 h 15	2,00 €	2,40 €	3,10 €	2,80 €	3,20 €	4,00 €	3,70 €	4,20 €
2 h 16 à 2 h 30	2,20 €	2,70 €	3,60 €	3,10 €	3,70 €	4,60 €	4,10 €	4,80 €

Durées de stationnement	Cassine Falaise	Château Curial	Zone Verte	Verdun	Hôtel de Ville Palais de Justice	Zone Orange	Barbot Europe Manège Roissard	Zone Rouge
2 h 31 à 2 h 45	2,40 €	3,40 €	3,00 €	4,10 €	4,50 €	4,20 €	5,20 €	5,40 €
2 h 46 à 3 h 00	2,60 €	3,70 €	3,30 €	4,60 €	4,90 €	4,70 €	5,80 €	6,00 €
3 h 01 à 3 h 15	2,80 €	4,00 €	3,70 €	4,80 €	5,30 €	5,20 €	6,10 €	35,00 €
3 h 16 à 3 h 30	3,00 €	4,30 €	4,10 €	5,00 €	5,70 €	5,70 €	6,40 €	
3 h 31 à 3 h 45	3,20 €	4,60 €	4,50 €	5,20 €	6,10 €	6,20 €	6,70 €	
3 h 46 à 4 h 00	3,40 €	4,90 €	4,90 €	5,40 €	6,50 €	6,70 €	7,00 €	
4 h 01 à 4 h 15	3,60 €	5,20 €	5,30 €	5,60 €	6,90 €	30,00 €	7,30 €	
4 h 16 à 4 h 30	3,80 €	5,50 €	5,70 €	5,80 €	7,30 €		7,60 €	
4 h 31 à 4 h 45	4,00 €	5,80 €	6,10 €	6,00 €	7,70 €		7,90 €	
4 h 46 à 5 h 00	4,20 €	6,10 €	6,50 €	6,20 €	8,10 €		8,20 €	
5 h 01 à 5 h 15	4,30 €	6,30 €	6,90 €	6,40 €	8,40 €		8,50 €	
5 h 16 à 5 h 30	4,40 €	6,50 €	7,30 €	6,60 €	8,70 €		8,80 €	
5 h 31 à 5 h 45	4,50 €	6,70 €	7,70 €	6,80 €	9,00 €		9,10 €	
5 h 46 à 6 h 00	4,60 €	6,90 €	8,10 €	7,00 €	9,30 €		9,40 €	
6 h 01 à 6 h 15	4,70 €	7,00 €	25,00 €	7,20 €	9,60 €		9,70 €	
6 h 16 à 6 h 30	4,80 €	7,10 €		7,40 €	9,90 €		10,00 €	
6 h 31 à 6 h 45	4,90 €	7,20 €		7,60 €	10,20 €	10,30 €		
6 h 46 à 7 h 00	5,00 €	7,30 €		7,80 €	10,50 €	10,60 €		
7 h 01 à 7 h 15	5,10 €	7,40 €		8,00 €	10,80 €	10,90 €		
7 h 16 à 7 h 30	5,20 €	7,50 €		8,20 €	11,10 €	11,20 €		
7 h 31 à 7 h 45	5,30 €	7,60 €		8,40 €	11,40 €	11,50 €		
7 h 46 à 8 h 00	5,40 €	7,70 €		8,60 €	11,70 €	11,80 €		
8 h 01 à 8 h 15	5,50 €	7,80 €		8,80 €	12,00 €	12,10 €		
8 h 16 à 8 h 30	5,60 €	7,90 €		9,00 €	12,30 €	12,40 €		
8 h 31 à 8 h 45	5,70 €	8,00 €	9,20 €	12,60 €	12,70 €			
8 h 46 à 9 h 00	5,80 €	8,10 €	9,40 €	12,90 €	13,00 €			
9 h 01 à 9 h 15	5,90 €	8,20 €	9,60 €	13,20 €	13,30 €			
9 h 16 à 9 h 30	6,00 €	8,30 €	9,80 €	13,50 €	13,60 €			
9 h 31 à 9 h 45	6,10 €	8,40 €	10,00 €	13,80 €	13,90 €			
9 h 46 à 10 h 00	6,20 €	8,50 €	10,20 €	14,10 €	14,20 €			
10 h 01 à 10 h 15	6,30 €	8,60 €	10,40 €	14,40 €	14,50 €			
10 h 16 à 10 h 30	6,40 €	8,70 €	10,60 €	14,70 €	14,80 €			
10 h 31 à 10 h 45	6,50 €	8,80 €	10,80 €	15,00 €	15,10 €			
10 h 46 à 11 h 00	6,60 €	8,90 €	11,00 €	15,30 €	15,40 €			
11 h 01 à 11 h 15	6,70 €	9,00 €	11,20 €	15,60 €	15,70 €			
11 h 16 à 11 h 30	6,80 €	9,10 €	11,40 €	15,90 €	16,00 €			
11 h 31 à 11 h 45	6,90 €	9,20 €	11,60 €	16,20 €	16,30 €			
11 h 46 à 12 h 00	7,00 €	9,30 €	11,80 €	16,50 €	16,60 €			

- Transmis en Préfecture le 13 juillet 2017

- Retour Préfecture le 13 juillet 2017

- Identifiant de télétransmission : 073 217200856 20170712-lmc1H19686H1-DE

ABONNEMENTS (à partir du 1er septembre 2017)  
STATIONNEMENT EN OUVRAGES EN ENCLUS

	Parc en ouvrage Entrée de Ville (Ducs, Falaise)	Parc en ouvrage Centre-Ville (Château, Curial)	Parc en ouvrage Hyper- Centre (Hôtel de Ville, Palais de Justice)
<b>Du lundi au vendredi De 18 h à 9 h et le samedi, le dimanche et les jours fériés</b>			
Ab "Nuit+week-end" mensuel	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Ab "Nuit+week-end" semestriel	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Ab "Nuit+week-end" annuel	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>Box au parking de la Falaise</b>			
Box mensuel	78,00 €		
Box trimestriel	215,00 €		
Box semestriel	415,00 €		
Box annuel	780,00 €		
<b>Abonnement 7 j/7 et 24 h/24</b>			
Abonnement mensuel	68,00 €	74,00 €	95,00 €
Abonnement trimestriel	190,00 €	215,00 €	265,00 €
Abonnement semestriel	370,00 €	420,00 €	505,00 €
Abonnement annuel	680,00 €	740,00 €	950,00 €
<b>Abonnement 7 j/7 et 24 h/24 - Résidents (Château, Falaise et Ducs uniquement) *</b>			
Abonnement mensuel	49,00 €	52,00 €	
Abonnement trimestriel	139,00 €	145,00 €	
Abonnement semestriel	264,00 €	280,00 €	
Abonnement annuel	490,00 €	525,00 €	
<b>Abonnement Etudiant (Falaise et Château uniquement)</b>			
Abonnement mensuel	40,00 €	43,00 €	
<b>Abonnement 5 j/7 (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi de 6 h à 21 h)</b>			
Abonnement mensuel	38,00 €	49,00 €	58,00 €
Abonnement trimestriel	108,00 €	130,00 €	165,00 €
Abonnement semestriel	205,00 €	255,00 €	325,00 €
Abonnement annuel	380,00 €	490,00 €	580,00 €
<b>Abonnement 6 j/7 (du lundi au samedi de 6 h à 21 h)</b>			
Abonnement mensuel	48,00 €	59,00 €	69,00 €
Abonnement trimestriel	140,00 €	160,00 €	190,00 €
Abonnement semestriel	270,00 €	315,00 €	370,00 €
Abonnement annuel	480,00 €	590,00 €	680,00 €
<b>Abonnement deux-roues trimestriel</b>	60,00 €	60,00 €	

	Enclos - Entrée de Ville (Verdun)	Enclos - Centre (Barbot, Manège, Roissard)
<b>Du lundi au vendredi de 18 h à 9 h et le samedi, le dimanche et les jours fériés</b>		
Ab "Nuit + week-end mensuel	25,00 €	25,00 €
Ab "Nuit+ week-end" semestriel	140,00 €	140,00 €
Ab "Nuit+ week-end" annuel	250,00 €	250,00 €

	Enclos - Entrée de Ville (Verdun)	Enclos - Centre (Barbot, Manège, Roissard)
<b>Abonnement 7 j/7 et 24 h/24 mensuel</b>	50,00 €	60,00 €

Des tarifs de groupe pourront être appliqués pour les abonnements dans parcs de stationnement en ouvrage.

Des contrats de location longue durée pourront être proposés sur les parcs de stationnement.

Les tarifs seront calculés en fonction de la durée du contrat (à partir de 5 ans) et des prix des abonnements

Coût des amodiations	Ravet	Cassine
Coût d'achat pour une durée de 15 ans	12 000 €	11 500 €
Coût d'achat pour une durée de 20 ans	16 000 €	15 000 €
Coût d'achat pour une durée de 30 ans	24 000 €	21 000 €
Montant des charges annuelles	220 €/an	200 €/an

**Remplacement de carte ou de clef : 15 €.**

**Les abonnements sont de date à date.**

**Rupture d'abonnement en cours de validité :** décompte d'une franchise de la valeur d'un mois de stationnement lors du remboursement.

\*Les abonnements résidents sont réservés aux habitants de la zone de stationnement payant et la zone piétonne.

Justificatifs à fournir :

**Taxe d'habitation** du logement situé dans le périmètre payant (ou à défaut, bail de location ou acte notarié du logement)

**Certificat d'immatriculation** du véhicule au même nom et à la même adresse

**Justificatif de domicile de moins de trois mois** (exemple : facture EDF)

- Transmis en Préfecture le 13 juillet 2017
- Retour Préfecture le 13 juillet 2017
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20170712-lmc1H19686H1-DE

**TARIFS SPECIFIQUES 2018  
STATIONNEMENT SUR VOIRIE  
ZONE ROUGE, ZONE ORANGE ET ZONE VERTE**

Les résidents du périmètre payant (zone piétonne, zone rouge, zone orange, zone verte)						
Résident horaire				Abonnement résident zone verte		
<b>Conditions</b>		Pas de limitation du nombre de véhicules / foyer			1 seul véhicule par foyer	
<b>Zone de stationnement</b>		<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>	Stationnement en zone verte uniquement
zone rouge		1 h 30	1,30 €	3 h 00	2,80 €	
zone orange		2 h 00		4 h 00		
zone verte		3 h 00		6 h 00		
<b>Justificatifs (en original)</b>		<b>Taxe d'habitation du logement</b> situé dans le périmètre payant (ou à défaut, bail de location ou acte notarié du logement) <b>Certificat d'immatriculation du véhicule</b> au même nom et à la même adresse <b>Justificatif de domicile de moins de 3 mois</b> (facture EDF à la même adresse) <b>Ancien macaron</b> dans le cas d'un changement de véhicule				

Les professionnels (catégories listées en annexe)						
<b>Conditions</b>		Véhicule < 3,5 tonnes nécessaire à l'activité professionnelle				
<b>Zone de stationnement</b>		Sur un emplacement payant - Toutes zones				
<b>Tarifs</b>		Tarif Pro Horaire		Forfait de voirie		
		Enregistrement	150 € par an		1 jour	7 €
		puis tarification horaire	0,15 € / 30 mn de stationnement		1 semaine	25 €
<b>Cas particuliers</b>		Services aides à domicile / auxiliaires de vie avec flotte > 7 véhicules		Garages de réparation automobile situés dans le périmètre payant		
		Enregistrement	1 000 € par an pour la flotte		1 mois	55 €
		puis tarification horaire	0,15 € / 30 mn de stationnement		<b>Macaron Pro Garage</b>	150 € par an et par véhicule
<b>Justificatifs (en original)</b>		<b>Attestation INSEE de moins de 3 mois</b> dont le code NAF figure dans la liste des catégories professionnelles listées <b>Dernière cotisation URSSAF</b> <b>Certificat d'immatriculation</b> du ou des véhicules professionnels concernés au nom de l'entreprise ou du représentant légal figurant sur l'attestation INSEE. S'il s'agit d'un véhicule personnel (1 seul véhicule autorisé) : certificat d'immatriculation au même nom que celui figurant sur l'attestation INSEE. <b>Cas particuliers : services aides à domicile/auxiliaires de vie</b> : certificat d'immatriculation du véhicule personnel fourni par l'employeur / <b>Garages de réparation automobiles</b> : pas de certificat d'immatriculation <b>Carte professionnelle</b> en cours de validité pour les professionnels de santé + attestation CPAM justifiant de 250 visites à <b>Ancien macaron</b> dans le cas d'un changement de véhicule				

Les événements					
<b>Conditions</b>		Événement ponctuel - Accord préalable écrit de l'élu référent			
<b>Zone de stationnement</b>		Sur un emplacement payant - Toutes zones			
<b>Tarifs</b>		Forfait		Mix possible avec une offre de stationnement dans un parc en ouvrage ou un enclos.	
		1 jour	7 €		
		1 semaine	25 €		
		1 mois	55 €		

Les gratuités				
<b>Services d'urgence</b> <b>S.O.S. médecins</b> P.M.R. (personnes à mobilité réduite) : sur emplacements P.M.R. et emplacements de stationnement payant <b>Véhicules des flottes Ville de Chambéry - C.C.A.S. - Chambéry métropole Cœur des Bauges</b> sérigraphiés				